

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 07-02 du 7 mars 2024

DOTATIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES PIERRE SÉMARD À BOBIGNY ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU PRÉ SAINT-GERVAIS ET LES ESPACES SPORTIFS DU COLLÈGE MARCEL CACHIN AU BLANC-MESNIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative « plan pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les dotations de premier équipement suivantes :

- 70 550 euros au Collège Pierre Sémard à Bobigny,
- 6 800 euros au collège Jean-Jacques Rousseau au Pré-Saint-Gervais,
- 12 000 euros au collège Marcel Cachin au Blanc-Mesnil ;



- PRÉCISE que le versement de ces subventions sera effectué en deux temps, 80 % à l'approbation de la délibération puis le solde sur présentation et après contrôle des dépenses effectivement réalisées par les collègues, au plus tard en septembre 2026. Le montant total de la subvention versée par le Département ne pourra être supérieur aux dépenses effectivement réalisées par les collègues.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.